



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU MERCREDI 17 JUIN 2009 A 18H00

**_

<p>RELEVÉ DE DÉCISIONS</p>

N°00 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Roland CANAYER

Suite à la réunion en sous-préfecture du 10 juin 2009, au sujet du permis de construire de la future maison de la formation, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur un projet d'aménagement urbain permettant de trouver les places de stationnement nécessaires à la demande des services instructeurs.

Monsieur le Président propose de modifier l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant :

- Maison de la formation : réalisation d'un aménagement dans le but de créer des places de parking.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier l'ordre du jour.

N° 01 – COMPTE DE GESTION 2008 DU BUDGET GÉNÉRAL

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2008 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N°02A - COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET GÉNÉRAL

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Le compte administratif 2008 du budget général fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Il se présente comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice	2 524 267,63 €	7 531 871,49 €
Recettes en reports	3 362 740,81 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	2 636 248,16 €	7 080 843,23 €
Dépenses en reports	3 798 439,58 €	0,00 €
Solde de l'exercice	- 111 980,53 €	451 028,26 €
Solde des reports	- 435 698,77 €	

Compte tenu des résultats de l'exercice 2007 et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à - 96 651,04 euros. En voici le détail :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2007	- 386 490,73 €	820 733,40 €	434 242,67 €
Part affectée à l'investissement	300 000,00 €	0,00 €	
Résultat de l'exercice	274 510,20 €	- 69 705,14 €	204 805,06 €
Résultat de clôture	- 111 980,53 €	451 028,26 €	339 047,73 €
Solde des reports	- 435 598,77 €		
Résultat cumulé	- 547 579,30 €	451 028,26 €	- 96 551,04 €

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président, Monsieur CANAYER Roland, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Il est procédé à la désignation d'un président spécial de la séance consacré à l'examen du compte administratif, qui fait procéder au vote. Monsieur Gérald GERVASONI, vice-président, est désigné comme président spécial.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté après délibération et à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2008 du budget général tel que présenté ci-dessus.

N°02B - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2008 DU BUDGET GÉNÉRAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008 du budget général,
Constatant que le compte administratif 2008 fait apparaître le résultat comptable suivant :

- Un excédent en section de fonctionnement de + 451 028,26 €
 - Un déficit en section d'investissement de - 111 980,53 €
- Soit un excédent global de clôture de + 339 047,73 €,

Il est proposé au Conseil de Communauté l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2008 de la façon suivante :

- A la section d'investissement 111 980,00 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- A la section de fonctionnement 339 048,26 € sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, soit + 339 048,26 € en recette de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » et 111 980,00 € en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

N° 03 - COMPTE DE GESTION 2008 DU BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget abattoir dressé pour l'exercice 2008 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N° 04A - COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Le compte administratif 2008 du budget abattoir fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Il se présente comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice	215 392,79 €	184 690,75 €
Recettes en reports	799 855,00 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	136 534,62 €	182 934,71 €
Dépenses en reports	882 196,17 €	0,00 €
Solde de l'exercice	78 858,17 €	1 756,04 €
Solde des reports	- 82 341,17 €	

Compte tenu des résultats de l'exercice 2007 et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à - 1 726,96 euros. En voici le détail :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2007	- 26 715,86 €	19 089,99 €	- 7 625,87 €
Part affectée à l'investissement	15 000,00 €	0,00 €	
Résultat de l'exercice	105 574,03 €	- 2 333,95 €	103 240,08 €
Résultat de clôture	78 858,17 €	1 756,04 €	80 614,21 €
Solde des reports	- 82 341,17 €		- 82 341,17 €
Résultat cumulé	- 3 483,00 €	1 756,04 €	- 1 726,96 €

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président, Monsieur CANAYER Roland, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Il est procédé à la désignation d'un président spécial de la séance consacré à l'examen du compte administratif, qui fait procéder au vote. Monsieur Gérald GERVASONI, vice-président, est désigné comme président spécial de la séance.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés, le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2008 du budget abattoir tel que présenté ci-dessus

N° 04B - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2008 DU BUDGET A BATTOIR

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008 du budget abattoir,

Constatant que le compte administratif 2008 fait apparaître le résultat comptable suivant :

- Un excédent en section d'exploitation de + 1 756,04 €
 - Un excédent en section d'investissement de + 78 858,17 €
- Soit un excédent global de clôture de + 80 614,21 €,

Il est proposé au Conseil de Communauté l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2008 de la façon suivante :

- A la section d'investissement 0,00 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- A la section de fonctionnement 1 756,04 € sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, soit + 1 756,04 € en recette de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » et 0,00 € en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

N°05 - DISSOLUTION DU SIVU DU CIRQUE DE NAVACELLES : DÉVOLUTION DE L'ACTIF

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Le comité syndical du SIVU du Cirque de Navacelles, qui s'est réuni le 26 février 2009, a prononcé à l'unanimité sa dissolution et a décidé d'attribuer le solde de ses comptes à la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Il convient donc de délibérer pour accepter la dissolution de ce syndicat et accepter la dévolution de l'actif et du passif qui s'élève à la somme de 1 092,51 €.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTÉ la dissolution du SIVU du Cirque de Navacelles

ACCEPTÉ la dévolution de l'actif et du passif soit la somme excédentaire de 1 092,51 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**N°06 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION
DES DÉCHETS : ANNÉE 2008**

Rapporteur : Jean BOULET

Monsieur le vice-président rappelle que la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement avait pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 indique donc que le Président d'un établissement Public de Coopération Intercommunal est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le vice-président propose ainsi au Conseil de Communauté, le rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public d'élimination des déchets.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services publics, de préciser les modalités de réalisation du service de traitement des ordures ménagères ainsi que les indicateurs techniques et financiers le concernant.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets pour l'année 2008
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N°07 - MISSION LOCALE GARRIGUE CÉVENNES : SUBVENTI ON 2009

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Dans le cadre de ses compétences concernant le soutien aux organismes chargés de l'insertion professionnelle, il convient de délibérer afin d'apporter un soutien financier à la Mission Locale Garrigue et Cévennes.

En effet, cette dernière a pour mission l'insertion des jeunes.

Le montant de la participation financière est fixé à 1,57 € par habitant, à savoir :

10 379 habitants x 1,57 € = 16 295,03 €.

Cette subvention est prévue au budget primitif 2009.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

DÉCIDE de participer au prorata du nombre d'habitants à hauteur de 1,57 € par habitants conformément à la convention en date du 11 janvier 2005.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N°08 - GARD INITIATIVE : SUBVENTION 2009

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le président présente la demande de subvention pour l'année 2009 de l'association Gard initiative qui sollicite une aide d'un montant de 6 100,00 €.

Cette subvention aura une double finalité :

- 5 000,00 € seront attribués au fonds de capitalisation sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais.
- 1 100,00 € pour le fonctionnement de cette association.

Cette association permet de favoriser la création et le développement d'entreprises nouvelles sur le bassin d'emploi du Vigan. Pour l'année 2008, trois entreprises ont ainsi pu bénéficier de leur aide.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

DÉCIDE d'allouer une subvention de 6 100,00 € à l'association Gard Initiative pour l'année 2009.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N°09 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Monsieur Jean-Pierre LACROIX, après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport le 26 mai dernier propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire une subvention de fonctionnement.

Le versement de ces aides interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Association Diagonale	550 €
Gang Impitoyable des Grimpeurs Notoires	820 €
Gymnastique volontaire	1 050 €
Hand Ball en Pays Viganais	6 100 €
Nautic Club	1 830 €
Rugby Club	2 780 €
Tennis de table	1 350 €
La bicyclette cévenole	130 €
TOTAL	14 610 €

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire les subventions correspondantes

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N° 10 - SUBVENTION TOURNOI DE SIXTE FOOTBALL CLUB P AYS VIGANAIS AIGOUAL

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Monsieur Jean-Pierre LACROIX, après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport (OIS) le 14 avril 2009, propose au Conseil de Communauté d'allouer une subvention au F.C.P.V.A pour l'organisation du tournoi de football débutant poussins-benjamins qui a eu lieu le 21 mai 2009 à Avèze. Le montant de l'aide attribuée est de **500 €**.

Le versement de cette aide interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'OIS et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 500 € au Football Club Pays Viganais Aigoual
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N° 11 - SUBVENTION TEAM AUTO VIGANAIS : Organisation du 8^{ème} rallye du Pays viganais

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Monsieur Jean-Pierre LACROIX, après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport (OIS) le 14 avril 2009, propose au Conseil de Communauté d'allouer une subvention au Team Auto Viganais pour l'organisation du 8^{ème} rallye du Pays Viganais qui aura lieu les 13 et 14 juin 2009. Le montant de l'aide attribuée est de **5 000 €**.

Cette compétition sportive automobile permet la promotion de l'image du Pays Viganais grâce à une couverture médiatique importante (journaux et radios) et favorise de ce fait le développement économique et touristique de la région.

Le versement de cette aide interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'OIS et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 5 000 € au Team Auto Viganais
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N° 12 - SUBVENTION MUAY THAI BOXE CÉVENOLE : 1^{er} CHAMPIONNAT DU GARD

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Monsieur Jean-Pierre LACROIX, après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport (OIS) le 14 avril 2009, propose au Conseil de Communauté d'allouer une subvention au Muay Thai Boxe Cévenole pour l'organisation du 1^{er} championnat du Gard de Muay Thai le 06 juin à Avèze. Le montant de l'aide attribuée est de **800 €**.

Le versement de cette aide interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'OIS et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 800 € au Muay Thai Boxe Cévenole
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N°13 - SUBVENTION LA BICYCLETTE CÉVENOLE : CHAMPIONNAT RÉGIONAL DE VTT

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Monsieur Jean-Pierre LACROIX, après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport (OIS) le 14 avril 2009, propose au Conseil de Communauté d'allouer une subvention à la bicyclette cévenole pour l'organisation de la 5^{ème} édition du championnat régional de VTT descente qui a eu lieu les 1, 2 et 3 mai 2009 à Alzon. Le montant de l'aide attribuée est de **3 000 €**.

Le versement de cette aide interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'OIS et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 3 000 € à La Bicyclette Cévenole.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N°14 - SUBVENTION ASSOCIATION SEMI MARATHON

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Monsieur Jean-Pierre LACROIX, après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport (OIS) le 26 mai 2009, propose au Conseil de Communauté d'allouer une subvention à l'association du semi-marathon pour l'organisation de la manifestation « foulées viganaises » qui ont eu lieu le 18 avril 2009 sur le territoire du Pays Viganais. Le montant de l'aide attribuée est de **300 €**.

Le versement de cette aide interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'OIS et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 300 € à l'association semi marathon
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N° 15 - SUBVENTION « COURSE AUX FLAMBEAUX DE LA ST JEAN »

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Monsieur le vice-président propose au conseil communautaire d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 600 € à l'association « Les Amis de Tatihou » concernant l'organisation de la course de relais aux flambeaux qui aura lieu le vendredi 19 juin 2009.

Cette manifestation accueillera individuellement ou par groupes, des coureurs qui participeront à une course avec un départ à Bréau et Salagosse et une arrivée sur le boulevard des Châtaigniers au Vigan avec animation et feu d'artifice.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

DÉCIDE d'allouer une subvention d'un montant de 1600 € à l'Association « Les Amis de Tatihou »
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N° 16 - SUBVENTION CÉVENNE'S CAR MEET

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Monsieur le vice-président propose au conseil de communauté d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association Cévenne's Car Meet concernant l'organisation d'une rencontre nationale les 30 et 31 mai 2009.

Cette sixième manifestation a accueilli des véhicules exceptionnels des années 1930 à 1970 dans une ambiance US.

Cette rencontre constitue une opportunité de découverte de notre territoire pour les visiteurs et favorise ainsi le développement économique et touristique sur le Pays Viganais.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

DÉCIDE d'allouer une subvention d'un montant de 1 600 € à l'association Cévenne's Car Meet.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N° 17 - SUBVENTION ORCHESTRE DE CHAMBRE DES CÉVENNES

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Dans le cadre de l'aide aux associations, Monsieur le vice-président propose au conseil communautaire d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 600 € à l'association de l'Orchestre de Chambre des Cévennes.

Monsieur le vice-président indique que l'association prévoit une trentaine de manifestations publiques pour 2009 dans toute la France mais surtout sur le territoire du pays vignais. De plus, l'Orchestre de Chambre avec ses musiciens d'un professionnalisme exemplaire est une formation reconnue qui draine un public toujours plus nombreux.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 600 € à l'Orchestre de Chambre des Cévennes
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N°18 - SUBVENTION AU CENTRE CULTUREL ET DE LOISIRS DU BOURILHOU

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Monsieur le vice-président rappelle que le Centre Culturel Le Bourilhou compte plus de 600 adhérents et propose une large palette d'activités culturelles et sportives à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes du Pays Viganais et des animations d'intérêt communautaire telles qu'elles sont définies dans les statuts

Aussi, Monsieur Christophe LOPEZ propose d'attribuer au centre culturel une subvention d'un montant de 1 500 € dans le cadre de l'aide aux associations.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer au Centre Culturel Le Bourilhou une aide financière d'un montant de 1 500€.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N°19 - RÉSEAU DES BIBLIOTHEQUES DU PAYS VIGANAIS : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Monsieur le vice-président explique que la médiathèque intercommunale et les bibliothèques du Pays Viganais accueillent régulièrement des artistes, écrivains et autres dans le cadre de la programmation culturelle du réseau des bibliothèques du pays viganais.

Afin de poursuivre ces manifestations, Monsieur le vice-président souligne la nécessité de solliciter, auprès du Ministère de La Culture et de La Communication soit auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une aide financière d'un montant de 3 000 €. Ce soutien permettra de réaliser le projet de programmation culturelle du réseau des bibliothèques du Pays Viganais pour l'année 2009.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

DÉCIDE de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'obtention d'une aide financière à hauteur de 3 000 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N° 20 - SYMTOMA : ADHÉSION DE LA CDC AUTOUR D'ANDUZE

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le vice-président donne lecture d'un courrier du SYMTOMA concernant l'adhésion de la Communauté de Communes Autour d'Anduze.

Conformément à l'article 5211-18 du CGCT, il convient d'approuver la décision du SYMTOMA Cévennes Occidentales et d'accepter l'intégration de la CDC Autour d'Anduze dans le syndicat mixte.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

APPROUVE les statuts modifiés qui en découlent.

**N° 21 - REDYNAMISATION DU BASSIN D'EMPLOI GANGES-LE VIGAN :
SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES**

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le vice-président signale à l'assemblée qu'à la suite de l'acceptation du règlement du dispositif de soutien à la création d'emplois instauré par le Conseil Régional, il convient à présent d'attribuer les aides aux entreprises bénéficiaires du fonds.

Trois entreprises sont concernées :

- « Le Gourmand Cévenol » qui propose une activité de livraison à domicile de produits de qualité, d'origine cévenole et aveyronnaise.
- « JMM'S Carrelage » qui propose la création d'une entreprise de carrelage.
- « Aventure Concept – Les Accros d'Anjeau » qui propose la création d'un parcours aventure.

Il propose, conformément aux termes de la convention-cadre du 30 janvier 2008 et au règlement du dispositif de soutien à la création d'emplois, de se prononcer sur l'attribution des aides aux entreprises suivantes :

- « Le Gourmand Cévenol »
- « JMM'S Carrelage »
- « Aventure Concept – Les Accros d'Anjeau »

Le versement de ces aides interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par le règlement de mise en place approuvé par délibération du Conseil Régional en date du 26 juin 2008 (délibération N°CR-08/05.164).

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer aux entreprises les subventions correspondantes :

- 1 000 € à l'entreprise « Le Gourmand Cévenol »
(1 création d'emploi)
- 2 000 € à l'entreprise « JMM'S Carrelage »
(2 créations d'emplois 1 000 € x 2),
- 2 000 € à la SARL « Aventure Concept – Les Accros d'Anjeau »
(2 créations d'emplois 1 000 € x 2)

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

N° 22 - OCAGER : Opération concertée d'aménagement et de gestion de l'espace rural

Rapporteur : Denis SAUVEPLANE

L'installation et la confortation d'agriculteurs est un objectif essentiel de la politique agricole de la Communauté des Communes du Pays Viganais.

Afin d'atteindre cet objectif, la collectivité a décidé de mettre en place l'OCAGER des Causses et Cévennes du Pays Viganais. (*OCAGER : Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural*).

Un certain nombre d'actions va donc être mis en œuvre notamment autour de la mobilisation des terres agricoles, la recherche de candidats sérieux à l'installation et l'analyse des débouchés et circuits de commercialisation de certaines filières.

La sensibilité liée aux questions foncières nécessitera une implication importante des communes concernées.

La Communauté des Communes du Pays Viganais sera maître d'ouvrage de ces actions et la maîtrise d'œuvre sera réalisée en partenariat avec les institutions agricoles compétentes.

Afin d'assurer une cohérence territoriale des différentes initiatives prises en matière agricole et environnementale, notamment vis-à-vis des différents financeurs, la Communauté des Communes du Pays Viganais délèguera la coordination administrative de l'OCAGER au CPIE des Causses méridionaux.

Le conseil de communauté, après délibération e à l'unanimité,

APPROUVE le projet, ses objectifs et le montage administratif.

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

N° 23 - AMÉNAGEMENT DU BELVÉDÈRE DE BLANDAS : DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le vice-président présente au conseil de communauté le projet d'aménagement du Belvédère de Blandas qui permettra sa mise en valeur.

En effet, il s'agit de mener à bien une action spécifique au point de vue situé sur la commune de Blandas et de faire de cet endroit un lieu de découverte, d'information, de sensibilisation du public, lieu qui sera exemplaire en matière d'accessibilité à tous les publics, en matière d'intégration environnementale et écologique.

L'aménagement du Belvédère, notamment la création d'un bâtiment d'accueil touristique et d'un restaurant, permettra également de générer une activité économique avec une création d'emplois induite.

Afin de lancer la 1^{ère} phase opérationnelle de l'aménagement du belvédère, il convient de solliciter de la DDR pour l'année 2009.

Cette demande s'élève à 400 000 €

Le coût prévisionnel des aménagements est de 2 000 000 € HT et le plan de financement est le suivant :

- FEDER	150 000,00 €
- DDR demandée	400 000,00 €
- FNADT	150 000,00 €
- REGION	450 000,00 €
- Conseil Général du Gard	450 000,00 €
- Auto financement	400 000,00 €

Le conseil de communauté, après délibération, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES avec 2 abstentions : Pierre MULLER et Jean-Louis MARC.

APPROUVE la réalisation de cette opération

APPROUVE l'avant projet

SOLLICITE l'aide financière nécessaire à cette opération : DDR 2009 pour un montant de 400 000€.

SOLLICITE les aides financières nécessaires à cette opération auprès de l'Europe au titre du FEDER, de l'État au titre du FNADT, de la Région Languedoc Roussillon, et du Conseil Général du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N° 24 - BELVÉDERE DE BLANDAS : INDEMNITÉS DE CONCOURS

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le vice président expose aux délégués que par délibération en date du 23 juin 2008, le Conseil de Communauté a décidé du principe de la réalisation de l'aménagement du Belvédère de Blandas.

Monsieur le Vice Président rappelle le déroulement de la procédure.

Une consultation de concepteurs a été engagée par voie de procédure adaptée en vue de la mise en dévolution de la maîtrise d'œuvre de l'opération ci-dessus mentionnée.

En date du 7 janvier 2009 le jury a sélectionné les équipes admises à concourir.

Les concurrents, conformément au règlement du concours, ont par la suite remis leur projet (phase esquisse). Selon le règlement, ces prestations sont rémunérées par une indemnité de 15 000 € TTC. Le lauréat percevra cette somme à titre d'acompte sur son futur marché.

Le jury s'est réuni en deuxième session le 3 avril 2009, et, après examen des prestations remises par les trois concurrents suivant les critères mentionnés dans le règlement de consultation, a constaté la conformité de ces offres au règlement de consultation.

Le jury s'est réuni en troisième session le 30 avril 2009, et, après examen des prestations remises par les trois concurrents suivant les critères mentionnés dans le règlement de consultation, a procédé au classement des trois projets.

Après la levée de l'anonymat, ce classement est le suivant :

1^{er} : Groupement conjoint ALEP/AJM/VIAL

2^{ème} : Groupement conjoint : MENARD/BAUMGARTNER

3^{ème} : Groupement solidaire CHAZELLE/NAVETCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 74-II-2 du Code des Marchés Publics

Vu l'article 74-II-3 du Code des Marchés Publics

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics

Vu l'avis du jury en date du 30 avril 2009

Vu la décision de la personne responsable du marché en date du 4 mai 2009

Par décision en date du 4 mai 2009 le pouvoir adjudicateur a confirmé le classement établi par le jury et décidé de déclarer lauréat du concours l'équipe suivante :

Groupement conjoint ALEP/AJM/VIAL

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

PREND ACTE de l'avis motivé de la commission et de la proposition du pouvoir adjudicateur de déclarer lauréat du concours le groupement conjoint ALEP/AJM/VIAL

AUTORISE le Président à régler les indemnités aux candidats du concours et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Communauté.

N° 25 - COUVERTURE HAUT DÉBIT DU TERRITOIRE DE LA C DC DU PAYS VIGANAIS

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur Laurent PONS rappelle que la Communauté de Communes du Pays Viganais est composée de 22 communes et que sept d'entre elles ont moins de 20 % de leur population disposant d'un accès au 512 Kbits/s. Douze d'entre elles ont 50 % de leur population qui n'accèdera pas au 2 Mbits (avec 8 de celles-ci pour moins de 15 % des habitants !).

Dans le courant de l'année 2008, il avait été envisagé la construction d'un réseau de desserte hertzien maillé avec une dorsale FH, préconisé par l'étude de pré-ingénierie du Cabinet Luxinet

En début d'année 2009, la Région Languedoc Roussillon a annoncée sa collaboration avec les Départements pour une couverture Haut Débit à 90 % de la population de chaque commune.

Partant de ce constat :

1 Les financements attendus par la Communauté de Communes (Europe, État, Départements ...) sont annulés.

2 La solution que pourrait adopter la Communauté de Communes (Wifi maillé) risque de ne pas être compatible avec la proposition de l'opérateur qui sera retenu et de ce fait, ne pourra évoluer correctement au rythme des avancées technologiques proposées.

Cependant, l'exécutif de la Communauté de Communes las des retards et conscient de l'urgence à proposer au territoire une couverture Haut Débit correcte pour 100 % de la population souhaite mettre en œuvre une solution technique qui permettrait de s'intégrer au projet régional, et de parer à l'urgence.

Cette solution, repose sur une couverture haut débit par satellite aussi bien pour les particuliers que pour les professionnels, les collectivités et les institutions.

Ce procédé d'une grande souplesse de mise en œuvre présente de surcroît, plusieurs possibilités en matière d'offres d'abonnements.

- Une offre à l'usage des particuliers, sous forme de forfait.
- Une offre à l'usage des professionnels sous forme de Kit.

Cette offre alternative, en complémentarité avec le programme régional qui couvrirait 90 % de la population, pourrait être mise en œuvre rapidement tout en répondant aux besoins des professionnels, collectivités, institutions et particuliers de l'ensemble du territoire.

Dans le cadre du développement économique et pour donner aux professionnels tous les moyens indispensables à leur activité, la Communauté de Communes prendrait en charge le coût d'achat et l'installation de l'équipement.

Pour les particuliers, elle prendrait en charge l'installation de l'équipement

Un avis d'appel d'offre pour la fourniture et la pose des matériels nécessaires va être lancé. La Communauté de Communes, au travers de la procédure de marché public désignera un prestataire pour la fourniture et la pose des matériels.

Les prises en charge pour les particuliers et les professionnels se feront, après vérification de la non éligibilité à l'ADSL, et accord de la collectivité. Elles seront réglées au titulaire du marché.

Le montant estimatif de la prise en charge est d'environ 200 € pour un particulier et 600 € pour un professionnel.

Monsieur le vice-président propose de rechercher les financements nécessaires à la réalisation de cette opération, auprès de l'Etat au titre de la DGE 2009 suivant le plan de financement estimatif, établi sur la base de l'étude réalisée par Altinet qui prévoyait pour la première année un nombre d'abonnements situé dans une fourchette de 200 à 300 demandes.

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL		
Fonctionnement <input type="checkbox"/>		%
Investissement <input checked="" type="checkbox"/>		
Professionnels, collectivités et institutions : 50 x 600€	30 000,00 €	
Particuliers : 200 x 200€	40 000,00 €	
Montant total de l'opération 2009	70 000,00 €	100 %
SUBVENTIONS Totales		
Détail des subventions :		
ETAT (DGE 2009)	40 000 €	60%
AUTOFINANCEMENT	30 000 €	40%

Le conseil de communauté, après délibération A LA MAJORITE DES SUFFRAGES avec 1 abstention : Patrick DARLOT.

APPROUVE le projet présenté,

DÉCIDE de prendre en charge, après autorisation, l'installation pour les particuliers,

DÉCIDE de prendre en charge après autorisation, l'achat du matériel et l'installation aux professionnels

DÉCIDE de lancer une consultation pour la fourniture et la pose des matériels nécessaires

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DGE 2009

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N°26 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le vice président indique que diverses rencontres ont eu lieu avec les partenaires financiers pour étudier les possibilités d'octroi d'aides sur ce projet.

Il informe la commission que la Région a lancé une consultation pour la couverture Haut Débit à hauteur de 90 % de l'ensemble du Languedoc Roussillon. Les appels d'offres sont en cours et le démarrage de cette opération est prévu début 2010 avec une priorité sur notre territoire.

Les partenaires financiers ont donc clairement fait savoir qu'ils ne financeraient pas le projet de la Communauté de Communes et qu'elle devrait assurer seule la gestion et l'entretien de cette réalisation.

Monsieur le vice président présente également la mise en place d'une solution alternative qui permettrait d'aider les entreprises et les particuliers qui le souhaitent.

Au vu de ces éléments, la commission de délégation de service public propose que cette consultation soit déclarée sans suite.

Le conseil de communauté, après délibération A LA MAJORITE DES SUFFRAGES avec 1 abstention : Patrick DARLOT.

APPROUVE cette proposition

DÉCIDE de déclarer sans suite la procédure

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires

N° 27 - COMMUNE DE ROGUES : Création d'un restaurant, point d'accueil, boutique de produits locaux

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le vice-président expose aux délégués que par délibération en date du 28 février 2009, le conseil municipal de la commune du ROGUES a approuvé la cession d'un bâtiment cadastré section OC n°383,382 et 455 situé sur le hameau de Madières en vue de la réalisation d'une opération de développement économique et touristique consistant en la création d'un point d'accueil, d'une boutique de produits touristiques et d'un restaurant.

Il souligne l'intérêt de cette action qui entre dans une logique de développement équilibré du territoire rural et de création d'activités répondant au besoin de la population tout en favorisant la création d'emplois.

De plus par sa situation géographique, à la porte du Grand site de Navacelles, sur l'un des axes d'accès les plus fréquentés au Cirque de Navacelles cet équipement favorisera l'allongement de la saison touristique et contribuera à l'amélioration de l'accueil.

La mise en place d'une boutique de produits du terroir permettra d'offrir aux diverses activités agricoles une vitrine de qualité.

Il souligne également l'insuffisance de l'initiative privée sur ce secteur et indique que la gestion de cet équipement sera confiée à la commune de ROGUES ou à toute autre personne physique ou morale en tenant compte des règles communes en matière d'intervention économique des collectivités et notamment de l'article L1511-3 du CGCT.

La commune de ROGUES sera solidairement et indéfiniment garante du loyer du ou des gestionnaires de l'équipement.

Afin de réaliser cette opération, les travaux nécessaires devront être engagés après obtention des aides financières nécessaires.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté et souligne son intérêt eu égard à sa situation géographique et au contexte économique actuel.

DÉCIDE de procéder aux études nécessaires

DÉCIDE de solliciter les aides financières auprès des différents partenaires : Etat – Région – Département – Europe

ACCEPTÉ la cession du bâtiment :

- à l'euro symbolique, un acte notarié fixera les modalités de cette cession

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**N° 28 - CARREFOUR GIRATOIRE D'AVEZE RD 999/48N & 44 8 :
AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS - CONVENTION AVEC LE CG 30**

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président présente au conseil de communauté un projet de convention à signer avec le Conseil Général du Gard.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat pour la réalisation des aménagements paysagers et l'entretien du carrefour giratoire des RD 999/48N/448.

- durée de la convention : 3 ans
- montant des travaux d'aménagements paysagers : 18 518,10 € HT
- financement Conseil Général : 100%

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de ces propositions

M'AUTORISE à signer la convention avec le Conseil Général du Gard

M'AUTORISE ou mon représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires et les éventuels avenants.

N° 29 - PROJET DE VOIE CYCLABLE « PROMENADE DU VIADUC »

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le vice-président fait part au conseil de communauté, de la mise en place d'un projet.

Il rappelle aux délégués que la Communauté de Communes souhaite développer le tourisme en Pays Viganais. Accompagnée du Pays « Aigoual, Cévennes, Vidourle », elle a défini le développement touristique comme un des objectifs prioritaires dans sa stratégie de territoire.

Une stratégie de développement et d'aménagement touristique a été élaborée pour la période de 2008-2013, et approuvée lors de la séance du 26 septembre 2008.

Le programme d'aménagement et de développement de la randonnée pédestre, équestre, cyclo-touristique et notamment la mise en œuvre d'itinéraires de découverte à vélo, faisaient partie des principales actions prioritaires à mener rapidement.

Les services de la Direction Générale Adjointe « Infrastructures et foncier » du Conseil Général du Gard ont travaillé sur le projet d'une voie cyclable reliant les communes de Molières-Cavaillac à celles de Bez et Esparon et Arre dénommée « Promenade du Viaduc ».

Ce projet de 800 000 € sera financé à 100 % par le Conseil Général du Gard.

Ce projet consiste en la réalisation d'une voie dédiée à la circulation douce (vélos, piétons et rollers) en réutilisant l'emprise de l'ancienne voie ferrée de Tournemire au Vigan sur une longueur de 3,5 Kilomètres.

Monsieur le vice-président, propose d'intégrer le tracé de la « Promenade du Viaduc », au sein de son programme d'aménagement et de développement de la randonnée pédestre, équestre, cyclo-touristique et plus particulièrement au sein des projets de mise en œuvre d'itinéraires de découverte à vélo.

Il propose également que la Communauté de Communes du Pays Viganais collabore avec les services du Conseil Général du Gard pour la réalisation de cette voie cyclable, notamment en vue d'une mutualisation et d'une optimisation des moyens en matière d'équipements touristiques.

Il convient de formaliser les modalités d'intervention de chaque collectivité, en matière d'entretien de cette voie par la signature d'une convention. Le Conseil Général du Gard pourrait s'occuper du gros entretien et la Communauté de Communes pourrait prendre en charge l'entretien paysager y compris le balayage et la tonte des dépendances, ainsi que de la surveillance du réseau.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de voie cyclable dénommée « Promenade du Viaduc »

APPROUVE l'intégration de la voie cyclable dite « Promenade du Viaduc » au sein de son projet de mise en œuvre d'itinéraires de découverte à vélo

APPROUVE la collaboration des services de la Communauté de Communes du Pays Viganais et du Conseil Général du Gard pour la réalisation de ce projet

AUTORISE le Président ou son représentant à signer une convention avec le Conseil Général du Gard pour l'entretien de cette voie cyclable

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N° 30 - ACCUEIL DES CAMPING CARS EN PAYS VIGANAIS : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le vice-président fait part au conseil de communauté, de la mise en place d'un projet d'accueil de camping-cars sur le territoire du Pays Viganais, approuvé lors de la séance du 7 janvier 2009.

Il s'agit d'aménager deux aires de services pour la vidange des eaux grises et noires et le ravitaillement en eau potable des camping-cars. Les travaux d'aménagement des sanitaires seront financés à hauteur de 40 % sur un plafond de 20 000 € HT

Ce dispositif sera complété par une série d'aires d'accueil et de stationnement

Afin de compléter les aides financières déjà demandées auprès du Conseil Général du Gard, Mr le Vice-président propose de solliciter l'aide du Parc National des Cévennes.

Afin de faciliter la gestion de ces aires, il convient de prévoir des conventions de mise à disposition de biens avec les communes concernées par ces aires et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions en application des articles L5211-5 et L1321-1 du CGCT.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

SOLLICITE l'aide financière auprès du Parc National des Cévennes et de l'ensemble des autres partenaires

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de biens nécessaires et leurs éventuels avenants en application des articles L5211-5 et L1321-1 du CGCT

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N°31 - ACQUISITION D'UN MOULIN A HUILE

Rapporteur : Jean BOULET

L'association « Le moulin du Coudoulous » basée à Aulas a pour objectif de valoriser le fort potentiel en culture d'oliviers du Pays Viganais.

Un recensement a en effet permis d'identifier un certain nombre de propriétaires d'oliviers (entretenus ou à l'abandon).

Ces derniers propriétaires sont désireux de pouvoir produire localement leur propre huile. De plus, dans le cadre du recensement foncier présentant un intérêt agricole, des souhaits de nouvelles plantations d'oliviers se sont manifestés.

C'est ainsi que dans le cadre de sa politique agricole soutenant les outils de transformation et dans le cadre de sa politique d'aménagement foncier, la Communauté de Communes du Pays Viganais propose d'acquérir un moulin à huile (machine) qui permettra la mise en œuvre de cette dynamique autour des oliveraies du territoire.

Ce moulin sera mis à la disposition de l'association qui en assurera le fonctionnement, l'entretien et la maintenance. Les conditions financières de cette mise à disposition permettront à la Collectivité d'amortir les charges financières de l'achat, la collectivité faisant la demande de cofinancements éligibles (fonds européens, régionaux ou départementaux).

L'acquisition et frais afférents sont évalués à 50 000 euros TTC.

La Mairie d'Aulas mettra à disposition, dans l'ancienne filature, un espace pour l'association où les services seront proposés.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet.

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

N° 32 - MODIFICATION DES TARIFS DE L'ALSH

Rapporteur : Francine ARBUS

Madame la vice-présidente indique que le conseil d'administration du CIAS, dans sa séance du 23 avril 2009 a réajusté le plafond du quotient familial servant comme base de calcul à l'aide qu'il apporte à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Aussi, il est désormais porté à 1 000,00 € au lieu de 1 300,00 €. Il convient donc de modifier les tarifs de l'ALSH comme suit :

Journée avec repas

	Coût de l'activité	Participation du CIAS	Participation de la famille
Q.F supérieur à 1000 €	13 €		13 €
Q.F entre 1000 € et 645 €	13 €	3 €	10 €
Q.F entre 301 et 645 €	13 €	4 €	9 €
Q.F entre 0 et 300 €	13 €	4 €	9 €

Journée sans repas

	Coût de l'activité	Participation du CIAS	Participation de la famille
Q.F supérieur à 1000 €	10 €		10 €
Q.F entre 1000 € et 645 €	10 €	3 €	7 €
Q.F entre 301 et 645 €	10 €	3 €	7 €
Q.F entre 0 et 300 €	10 €	3 €	7 €

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier les tarifs de l'aide du CIAS pour l'ALSH comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N°33 – VENTE VTT

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Monsieur le vice-président indique aux délégués que le Vélo Tout Terrain de l'Agent de Randonnée est mis en vente.

Ce VTT est vendu en l'état et sans que l'acquéreur puisse exercer aucun recours envers le vendeur.

Le prix de vente est fixé à 100 €.

Monsieur Slim GABOURI nous a transmis un courrier nous informant de son souhait d'acquérir ce Vélo Tout Terrain pour un montant de 100 €.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,
DÉCIDE de vendre ce Vélo Tout Terrain à Monsieur Slim GABOURI
AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N° 34 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur Daniel CARRIERE rappelle qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'un technicien supérieur principal par le biais d'une mutation du SIVOM vers la collectivité sachant que un adjoint technique principal de 2^{ème} classe a demandé sa mutation vers le SIVOM.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs annexé à la délibération

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL 17 JUIN 2009

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont: TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services + 10000 HA	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS 2EME CLASSE	C	16	14	2
ADJOINTS ADMINISTRATIFS 1ERE CLASSE	C	9	5	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE	C	1	1	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE	C	3	2	
REDACTEUR	B	4	4	
ATTACHE	A	4	4	
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	1	
TECHNIQUE (2)				
ADJOINTS TECHNIQUES 2EME CLASSE	C	25	23	5
ADJOINTS TECHNIQUES 1ERE CLASSE	C	3	2	
ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 2EME CLASSE	C	5	3	
ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 1ERE CLASSE	C	1	1	
TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL	B	1	0	
INGENIEUR	A	1	1	
SOCIALE(3)				
EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS	B	1	1	
MEDICO-SOCIALE(4)				
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	2	2	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1ERE CLASSE	C	6	4	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	3	1	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	1	0	
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE	B	1	1	
PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE	A	1	1	
MEDICO-TECHNIQUE(5)				
SPORTIVE (6)				
CULTURELLE (7)				
ASSISTANT QUALIFIE DE	B	2	2	

CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES				
BIBLIOTHECAIRE	A	1	1	
ANIMATION (8)				
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	C	8	8	6
POLICE MUNICIPALE (9)				
EMPLOIS NON CITES(10)				
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		101	83	14

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°
NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C.

N°35 – PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET M. MOLLA

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle les faits qui ont engendré un conflit, porté auprès des tribunaux, entre la collectivité et Monsieur MOLLA.

Monsieur MOLLA était détaché sur le poste fonctionnel de Directeur Général des Services de la collectivité jusqu'au 31 janvier 2009.

Après avoir été informé que son détachement ne serait pas renouvelé, Monsieur MOLLA a bénéficié à sa demande d'une mise en congé spécial.

Enfin suite à des motifs tenant aux conditions d'octroi soulevé par le contrôle de légalité, le Président a dû annuler cette décision et a mis fin au détachement de Monsieur MOLLA.

Monsieur MOLLA a alors intenté au tribunal administratif un recours en référé qui nous a contraint à réintégrer ce dernier au poste de DGS. Il a aussi déposé un recours de demande en annulation de l'arrêté annulant l'octroi du congé spécial.

Lors du référé le juge a insisté sur le fait que l'arrêté d'annulation d'octroi de congé spécial a de fortes chances d'être déclaré irrecevable.

En conséquence et pour régler ce litige à l'amiable et dans l'intérêt des deux parties, une transaction où la collectivité s'engage à retirer l'acte d'annulation du congé spécial et Monsieur MOLLA à abandonner ses poursuites est ainsi proposée.

Le Conseil de Communauté, après délibération, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES avec 7 contres : Pierre MULLER, Jean-Marie MISS, Eric DOULCIER, Maryse ROQUES, Francys BONNET, Christiane ROUQUETTE, Sylvie ARNAL et 5 abstentions : Jacques GUTIERREZ, Jean-Marc CHATELARD, Patrick DARLOT, André ROUANET, Denis SAUVEPLANE

APPROUVE cette proposition

AUTORISE ou mon représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

N° 36 – MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA FERMETURE DES ÉCOLES EN MILIEU RURAL

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le vice-président attire l'attention du conseil de communauté sur l'annonce de la fermeture d'une classe sur la commune d'Alzon, à la suite d'un courrier de l'inspection académique.

En effet, l'inspection académique a décidé en raison du nombre d'inscriptions pour l'année 2008 (21 élèves) et des prévisions d'effectifs pour la rentrée 2009 (21 élèves), de procéder à la fermeture d'une classe primaire à la rentrée 2010.

La mairie d'Alzon, les parents d'élèves, les enseignants, ont décidé de tout mettre en œuvre afin d'éviter la fermeture d'une classe à l'école d'Alzon.

Sur la base des éléments exposés ci-dessus, je vous propose, mes chers collègues :

En effet, cette fermeture entraîne des conséquences sur la situation locale, sur la continuité territoriale du service public en effet la proximité et l'accessibilité des services publics sont essentiels au milieu rural.

Face à une dynamique de reconstruction sur notre territoire (dispositif de revitalisation, etc), il est essentiel que le monde éducatif ne reste pas à l'écart.

Par ailleurs, la fermeture d'une classe risque à plus ou moins long terme de condamner une partie de la population scolaire et de marginaliser les familles en difficulté :

- discrimination par la mobilité géographique,
- désocialisation des enfants de maternelle
- ségrégation scolaire et sociale
- perte qualitative en regroupement d'effectifs.

Le Conseil de Communauté, après délibération, prend une motion de soutien.

PROPOSE une motion de soutien contre la fermeture d'une classe en milieu rural.

**N°37 – INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS
ACCORDEES AU PRÉSIDENT**

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu la délibération du 21 avril 2008 donnant délégation au président.

Monsieur le Président informe les délégués des décisions et marchés signés dans le cadre de ses délégations.

MARCHES

* Conception d'un réseau local de sentiers et d'un itinéraire de cyclo-découverte : Gnossos Mogoma – 38000 GRENOBLE pour un montant de 14 500 € HT, notifié le 07/04/09

* Entretien des espaces verts : chemin de la déchetterie : DEPEYRE Patrick – 30120 AVEZE pour un montant de 680 € HT, notifié le 17/04/09

* Entretien des espaces verts : maison de la petite enfance : BARBADO Stéphan – 30120 BRÉAU ET SALAGOSSE pour un montant de 1 080 € HT, notifié le 17/04/09

* Entretien des espaces verts : château d'Assas : ESAT Le Castelet – 30120 AVEZE pour un montant de 2 220 € HT, notifié le 17/04/09

* Entretien des surfaces vitrées des bâtiments : La Millavoise – 12100 MILLAU pour un montant de 2 912 € HT, notifié le 01/05/09

DECISIONS

* De louer à Madame ROMAN GALLEGO Corinne un local à usage commercial situé 16 place Saint Euzéby – 30120 LE VIGAN d'une superficie totale de 668 m², pour une activité de commerce et principalement de vente de meubles neufs et d'occasion.

Le contrat est conclu pour une durée de 23 mois, à compter du 1^{er} août 2009 et ce jusqu'au 30 juin 2011. Le montant du loyer est fixé à 1 670 € HT.

* De louer à Mademoiselle ROMAN Stéphanie un local à usage commercial situé 16 place Saint Euzéby – 30120 LE VIGAN d'une superficie totale de 60 m², pour une activité de coiffure et ongles.

Le contrat est conclu pour une durée de 23 mois, à compter du 1^{er} août 2009 et ce jusqu'au 30 juin 2011. Le montant du loyer est fixé à 150 € HT.

* d'ester en justice et de désigner le cabinet GOUTAL ALIBERT & associés pour défendre la communauté de communes dans la requête présentée par Patrick DARLOT contre un marché public conclu entre la communauté de communes et la Ste Altinet.

**N°38 – MAISON DE LA FORMATION :
RÉALISATION D'UN AMÉNAGEMENT DANS LE BUT DE CRÉER DES PLACES DE PARKING**

Rapporteur : Roland CANAYER

A la demande des services instructeurs du permis de construire du projet « Maison de la formation et Hôtel des finances », il s'est avéré nécessaire de trouver 44 places de parking supplémentaires à celles déjà existantes et se situant à moins de 300 mètres du bâtiment.

Rappel de l'historique :

- dépôt du permis de construire le 04 février 2009
- réception de l'accusé de réception du permis faisant mention du report du délai d'instruction le 27 février 2009
- fourniture d'accords de mise à disposition de places de parkings de la part des entreprises Weldom et Well
- information verbale du service instructeur nous demandant d'être propriétaire des places de parking
- proposition du maire du Vigan de trouver ces places sur la propriété Well, sortie St Bresson, non compatible avec le projet Lidl
- courrier de la mairie du Vigan en date du 8 juin faisant état d'un total de places nécessaires se montant à 61.
- Réunion en sous-préfecture le 10 juin 2009. La communauté de communes, en accord avec le Conseil Général du Gard, présente comme solution la réalisation d'un aménagement urbain le long de la route du Pont neuf.

Ce projet a reçu l'approbation de l'ensemble des participants.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages avec 2 abstentions : Jean-Marc CHATELARD et Patrick DARLOT.

AUTORISE le Président à signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général du Gard,

AUTORISE le Président à lancer la consultation d'un BET pour l'étude de ces aménagements,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les actes nécessaires.